

SÉNAT

Le vendredi 15 mai 1868

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à 3 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'honorable M. Hamilton (Kingston), rapporteur du comité du Commerce et des chemins de fer, à qui le projet de loi visant la constitution de la société de navigation du Canada a été déféré annonce que le comité fait rapport du bill sans amendement. La troisième lecture de ce projet de loi est fixée au lendemain.

L'honorable M. Allan du comité du Règlement et des bills d'intérêt privé annonce qu'on a étudié la pétition de l'Association des viticulteurs du Canada qui demande certaines modifications à sa loi de constitution en société. On constate qu'aucun avis n'a été donné. Puisque cette société est seule en cause, le comité demande l'autorisation de recommander dans ce cas-ci la suspension du règlement relatif aux avis. Ordre est donné d'adopter le rapport.

Le même comité fait rapport du projet de loi en vue d'annexer une partie de la Seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre partie de cette Seigneurie au comté de Portneuf. La mesure est lue pour la troisième fois et adoptée sans amendement.

Le même comité fait rapport d'un projet de loi en vue de ratifier certains règlements adoptés par les administrateurs de la Compagnie de navigation du Lac Memphrémagog et pour d'autres fins. La mesure est lue pour la troisième fois et adoptée sans amendement.

L'honorable M. Chapais présente au Sénat un projet de loi concernant les marques de commerce et les dessins industriels.

Le comité du règlement et des bills d'intérêt privé fait rapport d'un projet de loi en vue de constituer en société *Merchants Express* du Dominion du Canada. La mesure qui comporte plusieurs amendements est lue pour la troisième fois et adoptée.

Le gouverneur général communique au Sénat la dépêche qu'il a reçue du secrétaire d'État aux colonies en réponse à l'adresse envoyée à Sa Majesté la reine le 18 décembre 1867 qui a été déferée au comité mixte des Impressions du Parlement.

Première lecture d'un projet de loi en vue de disculper certaines personnes qui ont siégé

et voté à titre de députés à la Chambre des communes, tout en occupant certaines fonctions de la Couronne. La deuxième lecture est renvoyée à la séance suivante.

Première lecture du projet de loi sur le fonds du revenu consolidé. La deuxième lecture est fixée à la prochaine séance du Sénat.

Première lecture d'un projet de loi concernant les délits contre les personnes. La deuxième lecture est fixée à la séance suivante du Sénat.

Première lecture du projet de loi concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits. La deuxième lecture est renvoyée au lendemain.

La Chambre des communes envoie un message et les projets de loi suivants:

Loi concernant le ministère du Revenu intérieur.

Loi concernant le ministère des Douanes. La Chambre a adopté les amendements proposés sans objection.

Loi concernant l'organisation du ministère de l'Agriculture, qui a été adoptée sans amendement.

L'honorable M. Ryan propose, appuyé par l'honorable M. Ferrier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général le priant de bien vouloir:

1. Appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur les dispositions de la loi impériale 9 et 10 Victoria, chapitre 95 qui autorise Sa Majesté à approuver toute loi adoptée par le Parlement de toute possession britannique qui admet les réimpressions étrangères d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, pourvu que de l'avis de Sa Majesté, on assure aux auteurs une protection raisonnable.

2. Faire savoir au gouvernement de Sa Majesté qu'il serait juste et pratique d'étendre les privilèges accordés par la loi précitée de façon que, dans tous les cas où Sa Majesté sera d'avis qu'il aura été assuré aux auteurs une protection raisonnable les réimpressions coloniales d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire soient placées sur le même pied que les réimpressions étrangères faites au Canada; ce qui permettra de protéger plus efficacement les droits des auteurs britanniques et d'avantager considérablement les imprimeurs canadiens.

Adopté.